Distr.
RESTREINTE
TRANS/WP9/27*
24 janvier 1955
Original: FRANCAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITE DES TRANSPORTS INTERIEURS

Sous-Comité des transports routiers

Groupe de travail spécial du contrat
de transport international par route

(Première session)

CAHIER DES CHARGES - LETTRE DE VOITURE

Communication du Gouvernement de la France

le 27 novembre 1954

Le texte de l'annexe D.1 au Cahier des charges joint à l'Accord général portant réglementation économique des transports routiers internationaux, annexe relative à la lettre de voiture, ne précise pas que celle-ci doit mentionner la date de prise en charge de la marchandise par le transporteur.

Or, en certains cas de changement de tarif ou d'établissement de prehibition ou encore d'institution de droits compensateurs, de surtaxes ou de mesures de rétorsion, cette date peut permettre de déterminer si les nouvelles mesures sont applicables aux marchandises en cause. Son absence risque de faire refuser à ces marchandises le bénéfice d'une clause transitoire.

Les décuments du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires ont une distribution limités. Ils ne sont communiqués qu'aux gouvernements, aux institutions spécialisées et aux organisations gouvernementales et non gouvernementales qui participent aux travaux du Comité et de ses organes subsidiaires; ils ne doivent être communiqués ni à des journaux ni à des périodiques. Le Comité des transports intérieurs, lors de sa neuvième session (juillet 1952), a particulièrement insisté pour que sette règle soit rigoureusement appliquée.

^{*} La cote TRANS/WP9 qui est celle du Groupe de travail des questions juridiques sera également la cote du Groupe de travail spécial.

TRANS/WP9/27 page 2

Il est donc dans l'intérêt des expéditeurs que cette mention figure dans la lettre de voiture. Au surplus, parmi les énonciations que la lettre de voiture peut également comporter, le chiffre 17) de l'article 2 de l'annexe D.l mentionne le délai convenu pour le transport, délai qui ne semble pouvoir être calculé que du jour de la prise en charge par le transporteur, de même d'ailleurs que ceux qui ont pour point de départ la date de la conclusion du contrat de transport.

Le Geuvernement de la France estime qu'au cas où l'avant-projet de convention relative au contrat de transport international de marchandises qui fait suite à l'Accord général ci-dessus mentionné viendrait prochainement en discussion, il y aurait lieu de saisir cette occasion pour compléter sur ce point l'annexe D.1.

AND TO LAND A LOCALIST WEEK BOX SENT OF SENT OF THE PARTY OF THE SENT OF THE PARTY OF THE PARTY

The first the country of the country

President and the property of the state of the property of the

The definition are property for the property of the state of the state

A THE ARMST HAVE AND THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE PARTY.

the letter the second of the second s

State of the state

Continued to Building to the continue of the c

and the solution of the state o